

# **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAGORCE SEANCE DU 02 décembre 2024 à 20h**

Présents : M. Bernard CHEVILLIAT, Mmes Marie-Laure GONTRAND et Marianne PAILLERON, MM. Hervé OZIL et Patrick ASTIER, Mmes Sylvie CANTA, Laurence HOTTE, Michelle FROMONT, Hélène BERTRAND et Sidonie JABBOUR, MM. Denis ROUME, Gwenaël CHAZOT, Nordine BOUZRAA et Cyrille PONSOT.

Absents : M. David ALBRAND donne procuration à M. Hervé OZIL,

Mme Laurence HOTTE est élue secrétaire de séance.

## **1 - COMPTE-RENDU DES CONSEILS PRÉCÉDENTS**

Le Maire demande à l'ensemble du conseil municipal de valider le PV du conseil municipal du 4 novembre 2024 envoyé par mail à chacun.

VOTE : Le Procès-Verbal du conseil municipal du 04 Novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

## **2 - PROLONGATION DE LA D.E.T.R. 2024 et DEPOT D'UN NOUVEAU PROJET D.E.T.R. 2025**

Le Maire précise ce qu'est la DETR : c'est la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, enveloppe financière que l'état alloue aux communes sur présentation d'un dossier.

La DETR avait été demandée par l'ancienne équipe municipale dans le projet de rénovation de la Magnanerie pour réaliser le laboratoire connexe à la magnanerie ainsi que des toilettes publiques en partie haute au niveau de la chaussée.

Le projet a été chiffré à 93 000 euros et la partie de la DETR demandée est de 37 000 euros.

Cette DETR n'avait pas été obtenue l'an dernier et le permis de construire a été refusé pour cause d'un toit plat visible de l'espace public. Nous revoyons l'architecte prochainement pour éventuellement modifier les plans. Le dossier a été présenté le 30 novembre.

Comme c'est son droit, la commune va aussi présenter une deuxième DETR pour la voirie. Le Maire rencontre le sous-préfet mercredi prochain pour s'en entretenir.

VOTE : le conseil municipal vote à l'unanimité pour la prolongation de la DETR 2024 et le dépôt d'un nouveau dossier de DETR en 2025

## **3 – DÉLIBÉRATIONS MODIFICATIVES**

- **EAU** : Reversement de l'eau à la commune. Reversement de 30 000 euros cette année et réajustement avec le budget primitif 2025 ensuite. La somme prévue au budget primitif 2024 s'élevait à 60 000 mais il est préférable d'attendre les résultats du compte administratif.

Ce reversement concerne une part des dépenses réglée par la commune mais se rapportant au budget de l'eau (astreintes des agents, interventions, travail administratif, prêt de matériel...)

VOTE : Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

- **COMMUNE** : Délibérations modificatives pour un total de 23 474€  
Il faut intégrer les travaux d'investissement pour 22 924 €, donc ouvrir les crédits en dépense et en recette pour la même somme.

Il faut également augmenter le C/64111 de 550€ et diminuer le compte 60632 de 550€

VOTE : Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

- **ASSAINISSEMENT** : Il y aurait peut-être un réajustement à faire avant la fin de l'année pour une somme inférieure à mille euros.

VOTE : Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

#### **4 – COMPOSITION DU CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) :**

M. FROMONT donne la composition du CCAS (Code de l'action sociale et des familles art L123-4 à L123-9). Il est administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire. Le CA est composé de membres élus issus du Conseil Municipal et de membres nommés issus de la population avec un nombre égal de membres élus et nommés. Le nombre est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Réunions : Le CA du CCAS se réunit au moins 1 fois par trimestre. (Réunion à huis clos pour préserver le caractère confidentiel pour les dossiers individuels traités). Décisions par vote et délibérations à la majorité absolue.

Budget du CCAS : budget dédié à son fonctionnement avec ressources propres (subvention communale, 1/3 du produit des concessions funéraires, legs et dons ...)

M. FROMONT annonce la liste des membres retenus au sein du CCAS cette année.

- Pour les 5 membres élus : Michelle FROMONT, Marianne PAILLERON, Sylvie CANTA, Hélène BERTRAND et Laurence HOTTE.

M. FROMONT est vice-présidente et le Maire, B. CHEVILLIAT, est président.

VOTE : Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

- Pour les 5 membres non élus, qui font partie de la commune : il y a eu 8 candidatures de Lagorçois et 5 ont été retenues par tirage au sort : Monique VABRE CHÂTEAU, Martial PEUCELLE, Frédérique BOSC, Nûriël CHEVILLIAT, et Meg GAWLER.

VOTE : Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

Le Maire évoque la possibilité de créer une réserve citoyenne où les citoyens lagorçois pourront s'inscrire pour donner de leur temps à la commune et mener des actions ponctuelles.

#### **M. FROMONT rappelle le but et les missions du CCAS :**

Le Centre Communal d'Action Sociale est obligatoire dans les communes de plus de 1500 habitants.

Dans les communes de taille inférieure comme la nôtre, il est facultatif et il n'existe pas de personnel salarié dédié (secrétariat, travailleurs sociaux) à l'accueil, et aux traitements des dossiers.

Ce sont donc les élus en charge du CCAS qui ont pour mission d'accueillir, d'identifier les demandes d'aide, d'accompagner pour compléter les démarches administratives et d'orienter vers les services et professionnels compétents.

Pour contacter le CCAS il faut appeler la Mairie (04.75.88.00.25). Sur le site de Lagorce une adresse mail directe sera mise en place prochainement.

Les fonctions du CCAS de la commune de Lagorce sont :

- **L'aide alimentaire** : pour les personnes en grandes difficultés financières, avec une distribution le vendredi matin (dans la salle des fêtes), un vendredi sur 2 (les denrées distribuées proviennent du CCAS de Vallon qui centralise les demandes). Planning établi sur l'année civile avec un arrêt les 2 mois d'été.
- **Les aides d'urgence** attribuées de façon ponctuelle pour répondre à une situation difficile (somme variable allant jusqu'à 80/100 euros pour plein d'essence, achats divers, etc.).
- **La domiciliation d'adresse** qui permet aux personnes sans domicile fixe d'obtenir une adresse officielle indispensable à l'obtention de leurs aides.
- **Le Fond Solidarité Logement FSL (FUL en Ardèche)** : Aide financière qui vise à aider les personnes à accéder ou à se maintenir dans un logement en cas de difficultés financières. Dossier instruit par un travailleur social. Commission Départementale.
- **D'autres actions sur la commune auprès des enfants** : attribution de la somme de 50 euros par enfant (« carte jeune ») âgé de 6 à 16 ans pour participer à l'adhésion d'une activité sportive ou culturelle. Attribution d'une calculette « Collège » pour les élèves entrants en 6ème.
- **Actions auprès des personnes âgées** : Repas annuel des Anciens (+ de 70 ans) / Colis de Noël pour les résidents Lagorçois en Ehpad à Vallon ou Ruoms / et distribution de colis de Noël pour personnes de + de 80 ans.

D'autres actions sont possibles pour répondre au mieux aux besoins des populations les plus fragiles de la commune. La Rédaction d'un règlement intérieur est en cours.

M. PAILLERON précise qu'il y a de plus en plus de demandes sur les aides alimentaires :

- En Mars 2020 : il y avait 3 personnes seules et 1 famille
- En 2024 : il y a 17 adultes et 14 enfants (familles ou adultes seuls)

Pour les Critères d'admission : les critères vont être revus en fonction des indices de l'Insee par rapport au seuil de pauvreté. Pour les urgences, le Maire peut prendre des décisions sans qu'il y ait réunion du CA.

M. FROMONT précise qu'il ne faut pas hésiter à faire remonter les informations si quelqu'un est en difficulté. Le Maire rappelle qu'il est important de se mobiliser sur les situations les plus précaires et réfléchir à ce que la commune peut mettre en place pour les personnes les plus fragiles et isolées.

## **5 – ACQUISITION DE TERRAINS :**

H. OZIL expose la situation. Il s'agit de terrains proposés à la vente en 2011 et la transaction n'avait pas aboutie. La commune avait alors fait valoir un droit de préemption sur ces terrains. Il s'agit d'une succession.

Une nouvelle proposition pourrait être faite aujourd'hui.

Des parcelles sont en face de la cave coopérative : K529, K530, K540 et K541. Leur acquisition permettrait à la commune de sécuriser le croisement et la traversée des habitants des logements sociaux. Certaines parcelles du lot, situées sous la route et inaccessibles, sont sans valeur.

4 autres parcelles sont urbanisables, mais à proximité d'un cours d'eau en cas de pluie. Ce secteur pourrait être en partie urbanisable (parking ou construction) et cela concerne quatre parcelles : K466, K478, K455, et K1067.

Pour l'achat de l'ensemble de ces terrains (4 800 m<sup>2</sup>) les vendeurs demandaient 18 000 € en 2011 et aujourd'hui 20 000 €, ce qui fait : 4,16 euros le m<sup>2</sup>.

H. OZIL propose de ne pas dépasser 18 000 € et de régler en deux annuités.

VOTE : 1 abstention et 14 votes pour. L'acquisition des terrains est donc validée.

## **6 – CONSULTATION D'ARCHITECTES POUR AMÉNAGEMENT DE L'ANNEXE DE LA CRYPTÉ ET DE L'ESPACE COUVERT TERRASSE NORD**

Pour le projet d'aménagement de l'espace couvert terrasse nord et celui de la Crypte, une consultation d'architecte va être nécessaire.

Aménagement Espace Couvert Terrasse Nord : il s'agit de faire un espace ouvert sur 3 faces qui pourra accueillir divers événements : repas républicains, salon du livre, manifestations entre citoyens ou pour les associations, avec des bancs. La surface envisagée est de 100m<sup>2</sup>. Cet espace permettra de retisser les liens. Il existe des subventions pour ce type de projet que la commune pourrait aller solliciter, dans le cadre du budget de l'année 2025.

Aménagement Annexe de la Crypte : les demandes des artistes sont récurrentes pour la création d'un espace « loge » en bas de la Crypte. Actuellement les loges sont en haut et il faut traverser et descendre les escaliers pour se rendre sur scène. L'idée est donc de créer une annexe en bois à l'extérieur là où se trouve l'actuelle place handicapée ainsi qu'un haut-vent protecteur au-dessus de la porte d'entrée.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, vote pour et donne pouvoir au maire de lancer la consultation d'architecte, les recherches de financements et les devis d'entreprises.

## **7 – CHEMIN DE GOURGUET : DÉLÉGATION POUR SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PASSAGE**

Le Maire explique que, lors du dernier conseil municipal, la commune a décidé de se désister d'instance et d'action contre la famille LEULLIER concernant les procédures en cours mises en place par l'ancienne mandature.

Une convention de passage a été rédigée pour mettre en place une ouverture temporaire du chemin de Gourguet et pour chercher des financements en vue de la réalisation d'une voie de contournement. Cette convention sera signée entre la Mairie et la famille LEULLIER.

Le Maire explique avoir également travaillé à cette convention avec les autres propriétaires du chemin : les familles ELDIN et DUPRÉ puis il lit à voix haute certains passages du texte de la convention.

Le Maire commence la lecture de la convention et s'arrête sur les points suivants :

### 1<sup>er</sup> point :

*« Afin de restaurer les liens entre riverains et permettre la création d'une voie communale de contournement du Mas de Gourguet, rétablissant une facilité d'accès tout en assurant une sécurité de circulation pour tous et une bonne accessibilité aux usagers du Mas de Gourguet, la Commune de Lagorce et les différents propriétaires du chemin et du Mas ci-dessus cités sont convenus des points suivis : Le conseil municipal de la commune de Lagorce élu le 20 octobre 2024 reconnaît que le chemin d'accès qui relie la départementale 558 au pont de Laccessas est une propriété privée constituée par les parcelles cadastrales 1132, 931 et 933 section F à compter d'environ 180 mètres de la route départementale 558 et que MM. Stéphane DUPRÉ, Ugo et Patrick ELDIN – qui, dans les années 1990, ont acquis des terres du Mas de Gourguet et des parties du chemin – ainsi que les époux Élodie et Nicolas LEULLIER – qui ont acquis une propriété agricole comportant un large tronçon de ce chemin suivant l'acte authentique du 28 juin 2017 – partagent la propriété et l'usage de ce chemin jusqu'au dit pont. »*

Le Maire indique que le pont de Laccessas est bien communal et précise que l'idée du contournement est d'avoir une nouvelle voie communale pour retrouver un passage rapide pour les habitants de Laccessas se dirigeant vers Vallon Pont d'Arc. La commune reconnaît que le chemin de Gourguet est une voie privée et

que ce chemin n'a d'ailleurs jamais été répertorié dans les chemins communaux de Lagorce, comme c'est le cas sur le plan établi par Geo-Siapp dans les années 2000 et les archives de la commune. Que plusieurs conseils municipaux, notamment en 2007, ont reconnu avoir entretenu des chemins non communaux et ont même délibéré pour s'en porter acquéreur, ce qui n'a pas été suivi d'effet.

*« A différentes reprises et notamment en 2007 (cf. compte-rendu du conseil municipal correspondant) le Maire et le conseil municipal de Lagorce ont en effet reconnu que la commune ne devrait plus entretenir ledit chemin en raison de son caractère privé ou qu'il faudrait, après délibération, envisager de s'en porter acquéreur, ce qui n'a pas été suivi d'effet. »*

2<sup>ème</sup> point : lecture du texte de la convention par le Maire :

*« Le chemin de Lacessas (anciennement chemin de Gourguet) est temporairement réouvert à la circulation de tous jusqu'à ce qu'un contournement soit mis en œuvre. Il est en revanche convenu que la réalisation de travaux d'entretien ou la tenue d'événements exceptionnels sur ce chemin pourront occasionnellement suspendre la liberté de circulation et qu'une information préalable de 48 h sera faite sur la voie par la pose de panneaux après accord de la mairie.*

*– La vitesse y sera limitée par tous moyens afin de prévenir de nouveaux risques d'accident.*

*– De par le présent accord, les éventuelles incivilités ou dégradations que ces dispositions pourraient occasionner feront l'objet de poursuites municipales, et elles pourraient constituer un motif de suspension de la convention de passage temporaire. »*

Le Maire souligne le fait que la commune se substitue aux propriétaires pour ce qui concerne leur responsabilité en cas d'accident lié au chemin.

*« Il est précisé qu'à la suite des dégradations commises ces derniers mois, le chemin et la propriété de Gourguet font l'objet d'une vidéo-surveillance avec un système d'enregistrement (cf. arrêté préfectoral n° 07-2024-10-23-00062). Le conseil municipal s'engage en contrepartie de cette réouverture à étudier et à réaliser sans délai la mise en œuvre d'une voie de contournement passant notamment au sein des vignes de M. Stéphane DUPRÉ, propriétaire d'une parcelle voisine (parcelle n° F1157). A cette fin, Mr Stéphane DUPRÉ a donné son accord à la municipalité pour qu'une étude de faisabilité soit faite en vue de la création de ce contournement. »*

Le Maire indique que la mairie va acquérir les parties qui appartiennent à la famille ELDIN et à Stéphane DUPRÉ. La seule parcelle qui ne sera pas acquise est donc celle du chemin qui traverse la propriété de Mas de Gourguet.

3<sup>ème</sup> point :

*« Le projet de contournement a pour objet premier de faciliter la circulation des habitants des hameaux de Lacessas et Miquenly en direction de Vallon Pont d'Arc et d'assurer la sécurité de passage des riverains et des visiteurs du Mas en séparant les flux de circulation tout en permettant la venue et le parcage des autocars se rendant à la Ferme des Abeilles et au Mas de Gourguet, et ce de façon définitive.»*

Le Maire rajoute qu'ouvrir ce nouveau passage c'est avant tout assurer la sécurité des voitures et des piétons qui peuvent y circuler.

5<sup>ème</sup> point :

*« La responsabilité des propriétaires ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'accident. La Ferme des Abeilles accueille du public y compris des établissements scolaires qui empruntent le chemin à pied pour se rendre aux différentes parties du Mas et rejoindre une aire de pique-nique qui se trouve également à proximité immédiate du chemin. Ces activités priment sur le passage des autres usagers. »*

Précisions du Maire : cette zone reste dangereuse car il y a des visiteurs, du public scolaire ou d'Ehpad et des touristes qui circulent souvent à pied.

#### 4<sup>ème</sup> point :

*« Afin de permettre une circulation plus aisée et plus sûre pour tous vers le Nord, la commune continuera d'aménager le chemin communal de Vigier qui dessert également les hameaux de Lacessas, Charrouset et Miquenly. »*

Le Maire confirme que la voie de Vigier sera entretenue.

#### 6<sup>ème</sup> point :

*« Si le Conseil municipal ne parvenait pas, pour des raisons indépendantes de sa volonté, à réaliser la voie de contournement telle qu'elle est définie par les parties, il est convenu que le chemin de Gourguet constitué par les parcelles cadastrales n° 931, 933 et 1132 section F conservera son caractère privé et que la commune renonce à en revendiquer la propriété et l'usage.»*

La signature de la convention est prévue demain. Des panneaux de 10 et 30 km/h seront installés car la zone est dangereuse. Cette convention sera potentiellement renouvelable et elle a une durée de deux ans.

VOTE : G. CHAZOT et L. HOTTE ne prennent pas part au vote. Ils travaillent tous les deux au Mas de Gourguet.

Le conseil municipal, avec 13 voix pour, donne son accord pour la délégation de signature de la convention.

### **8 – ADHÉSION POLICE INTERCOMMUNALE 2025**

Le Maire explique que l'Intercommunalité s'est dotée, il y a quelques années, d'une Police intercommunale. Elle est constituée de 3 Policiers, dont Daniel GAILLARD. Ces 3 agents sont assermentés, armés, et entraînés à la médiation. Ils interviennent sur l'ensemble des problématiques de villages et connaissent bien la population locale. Sur les 20 communes de l'intercommunalité, 18 communes adhèrent à cette Police sauf deux, Lagorce et Labeaume.

Dans la configuration qui est la nôtre aujourd'hui et au vu du tourisme grandissant, le maire propose que la commune Lagorce adhère à cette Police de proximité et ce d'autant plus que la Gendarmerie Nationale ne se déplace plus pour les querelles de voisinages ou les chiens errants... Le Maire est responsable de ce qui se passe sur la commune. Il est légitime de s'appuyer sur cette Police afin que le Maire puisse garder une certaine neutralité auprès de la population. Le coût de cette adhésion pour l'année 2025 est estimé à 6.689 euros.

C. PONSOT fait remarquer que ces Policiers intercommunaux ne sont que trois. Le Maire répond que M. Gaillard a des capacités de médiation reconnues. D. ROUME rajoute que M. GAILLARD intervient en collaboration avec la Gendarmerie Nationale, et que leurs relations sont bonnes. Le Maire précise que la Gendarmerie Nationale locale dispose de 19 Gendarmes pour 21 communes. Il y a donc une complémentarité entre les gendarmes et les policiers intercommunaux.

M-L. GONTRAND fait remarquer que le service public (Gendarmerie Nationale) devrait suffire, mais elle se rend compte hélas que les comportements de certains et certaines problématiques récurrentes peut amener la commune à faire appel à un tiers, la Police Intercommunale. Elle précise que ce service public n'est pas assez présent et surtout pas assez nombreux.

S. JABBOUR demande si cette adhésion rentrera dans le budget 2025.

Le Maire répond qu'actuellement, même si les chiffres ne sont pas encore arrêtés, la commune peut tout à fait envisager cette adhésion.

VOTE : le conseil municipal, avec 4 abstentions et 11 votes pour, donne son accord.

## **9 – SERVICE TECHNIQUE : ACHAT REMORQUE PORTE-ENGINS**

P. ASTIER expose les faits : l'ancienne équipe municipale a acheté un matériel qui n'est pas adapté : l'usage d'une remorque agricole pour transporter la nouvelle mini-pelle n'est pas conforme au code de la route, et surtout c'est dangereux pour le transport et pour les personnes qui s'en servent (la remorque agricole est trop haute...).

Il faut donc acquérir une remorque conforme au code de la route, une remorque porte-engin.

Le Maire rappelle que la mini pelle fait 2,7 tonnes et qu'un seul employé a le permis pour conduire la mini pelle. Une réflexion globale sur les besoins des services techniques est à mener rapidement, notamment pour l'entretien des chemins, entretien réduit depuis des années.

Pour réparer, entretenir les chemins, une épareuse a été donnée à la commune mais elle est en très mauvais état et cela peut coûter très cher pour une réparation aléatoire.

P. ASTIER rappelle qu'il y a eu une réunion sur les O.L.D. (Obligations Légales de Débroussaillage) et que les communes doivent entretenir leurs voiries et chemins au même titre que les particuliers sous peine de sanctions.

Le Maire rajoute que l'achat de matériels aux services techniques a représenté un investissement de 130 000 € HT en début 2024 sans qu'un emprunt ne soit fait. De plus, une épareuse est un matériel lourd et complexe à monter et régler. On peut s'interroger sur le choix qui a été fait d'un gros tracteur qui serait mobilisé pour la seule épareuse et se demander si deux tracteurs plus petits et avec des attributions distinctes ne seraient pas plus judicieux. C'est devenu un peu la règle dans le milieu agricole.

P. ASTIER confirme que le matériel des services techniques doit être repensé globalement et qu'il faut revoir le parc d'engins de la commune. De plus, la commune paye à l'intercommunalité (6 700 €/an) une partie du travail d'une épareuse sur certains chemins. P. ASTIER suggère de demander s'il est possible de retro-financer cette somme si nous le faisons le travail nous-mêmes.

D. ROUME expose alors les 4 devis obtenus pour l'achat d'une remorque porte-engins. Quelques ajustements seront encore à voir mais l'enveloppe moyenne est d'environ 6 000 € H.T. pour une remorque routière avec anneau pour porter 2,8 tonnes.

D. ROUME précise que s'il faut louer un compacteur, on pourra le transporter avec cette nouvelle remorque et que celle-ci sera à mettre sur le budget de l'eau comme l'a été la mini pelle.

VOTE : Le conseil municipal donne à l'unanimité son autorisation pour finaliser l'achat de la remorque porte-engin pour 2025.

## **10 – MARCHAND AMBULANT ET COUT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Une place de « commerçant ambulant » existe près du monument au mort avec une prise de courant accessible. Cette place se loue en fonction des demandes que reçoit la mairie.

La pâtissière de Lagorce a demandé de s'y installer le samedi matin de 9h00 à 11h00 pour vendre ses pâtisseries. Le montant est de 100 euros pour l'année.

N. BOUZRAA dit que la commune doit soutenir les commerçants et artisans locaux.

M-L. GONTRAND demande à ce qu'une clause de non-remboursement soit rajoutée si l'activité s'arrête en cours d'année.

VOTE : Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'installation de ce commerce le samedi matin.

## **11 – PERSONNEL**

### **1 – Retrait Délibération du 15/07/2024 demandé par le Contrôle de Légalité**

Le Contrôle de Légalité demande à la Commune de Lagorce de retirer une délibération du Conseil Municipal du 15 Juillet 2024, où l'ancienne équipe avait validé de payer double les dimanches d'un agent du musée. La Sous-Préfecture indique que le dimanche faisant partie du temps de travail de l'agent cela n'est pas légal, tout comme la rétroactivité.

VOTE : le conseil municipal, à l'unanimité, vote pour le retrait de la délibération.

### **2 – Montant des Bons d'achats de Noël**

Comme chaque année le personnel municipal et leurs enfants (jusque 16 ans) perçoivent un bon de :  
Adulte : 100 euros et Enfants : 50 euros

Ces bons sont valables dans les commerces suivants : Intermarché, Super U, Leclerc, Magasins de Sport, Univeda, et plusieurs commerces d'Aubenas. La Commune pourrait démarcher de nouveaux commerçants ou structures pour l'année prochaine, à suivre.

VOTE : le conseil municipal, à l'unanimité, valide le montant des Bons d'achat de Noël.

### **3 – CDD Services Techniques**

Un recrutement temporaire de trois à 6 mois est nécessaire pour épauler les services techniques qui ont fort à faire. En effet, entre la priorité donnée à l'entretien des chemins, les formations que vont devoir faire les agents et les congés à poser, un poste supplémentaire est indispensable. Le Poste sera un CDD sur 3 à 6 mois. Un appel à candidature va être mis en place très vite pour un recrutement en décembre et une prise de poste début Janvier 2025.

VOTE : le conseil municipal, à l'unanimité, valide le recrutement d'une personne en CDD aux Services Techniques.

## **12 – DIVERS :**

A titre d'information, le Maire énumère les dossiers en cours et donne la parole aux conseillers.

- La Bibliothèque va déménager au 1<sup>er</sup> trimestre 2025 dans un local défini très prochainement. Il est urgent de rapprocher la bibliothèque des enfants et des Lagorçois. Pour répertorier tous les livres il faudra un logiciel dédié.

H. BERTRAND présente le devis de la société Numerian (avec qui la Mairie travaille déjà) pour un logiciel de gestion de stock et de prêts des livres. Aujourd'hui, les livres arrivent de la médiathèque mais n'ont plus leurs fiches papiers à l'intérieur. Donc les bénévoles de la Bibliothèque le font manuellement. Quand les enfants des classes de Lagorce viennent chercher ou rendre leurs cela prend beaucoup de temps. Or un logiciel (douchette et code barre) l'opération est plus rapide et facile pour enregistrer les prêts. La médiathèque enverra ses livres avec ses codes-barres et la bibliothèque de Lagorce pourra les gérer informatiquement.

Le Maire indique qu'il s'agit d'un budget de 1.500 € et donne un accord pour cette acquisition.



- Ecole : M. PAILLERON informe que le 1<sup>er</sup> conseil d'école avec les parents délégués, les enseignants, des membres du personnel municipal et des élus va permettre de faire le point sur l'école.  
Plusieurs choses posent problèmes et il faut remettre du cadre dans l'organisation : sortie de l'école, garderie, entretien et ménage des classes. Le Maire souhaite plus largement mieux encadrer et organiser le travail des salariés.  
M. PAILLERON approuve en disant que les salariées sont demandeuses de réunions pour réorganiser le travail, la garderie et la cantine. C'est ensemble que nous allons faire ce travail.
- Chasse : le Maire explique qu'une réunion est prévue le 10 janvier à 18h00 à la salle des fêtes. P. ASTIER précise que cette réunion est mise en place suite à des tensions entre chasseurs et non-chasseurs. Il ne s'agit pas d'un débat sur, pour ou contre la chasse, ou d'un règlement de compte de cas particuliers à résoudre ce jour-là. Les chasseurs sont soumis à des lois mais ils ont aussi des droits. Des experts viendront animer la réunion : nous avons l'accord de l'OFB, de la Police Intercommunale, de la DDT, et nous attendons la réponse de la Fédération des chasseurs.  
Le Maire souligne que ce qui préoccupe les citoyens c'est la sécurité de tous.
- Signalétique : S. JABBOUR a repris le dossier signalétique au sein du village. C'est un projet urgent car la signalétique fait partie intégrante du tourisme et de l'attractivité d'un village comme le nôtre.
- Musée : C. PONSOT et L. HOTTE exposent les différents problèmes d'étanchéité de la terrasse et du toit au-dessus du bureau. Il y a eu de nombreuses malfaçons mais certaines entreprises ont déposé le bilan et il n'y a plus vraiment de recours possibles.  
Deux entreprises d'étanchéité ont été contactées pour avis.  
Des rendez-vous vont avoir lieu courant décembre.
- PLUi : H. OZIL expose les impératifs du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : celui-ci doit être terminé au mois de mars 2025, il faut le conformer à ce que l'on envisage dans le futur pour la commune. Les contraintes de l'État avec de la densité sont complexes (voir l'exemple de la parcelle de Tabias avec 8 logements imposés sur la superficie disponible). Une réflexion doit se porter sur les zones à privilégier.
- L'écho lagorçois va paraître au premier trimestre 2025 si possible fin janvier afin que les informations communales soient accessibles à tous. Nous allons solliciter les associations et réunir divers documents.
- Les vœux du Maire : la cérémonie des vœux à Lagorce aura lieu le Samedi 18 janvier à 18h30.
- D. ROUME fait un point sur l'encombrement végétal du Salastre et ses échanges avec certains riverains. Le maire souligne qu'au niveau du passage des canalisations conduisant à la station d'épuration des arbres sont en travers de la rivière. La Commune va donc intervenir.
- Décoration de Noël : les sapins sont commandés.

- M. FROMONT interpelle sur le PCS : le Plan Communal de Sauvegarde : est ce que les nouveaux élus savent ce qu'est le PCS car il concerne les élus ? Elle va s'y atteler en début d'année pour impliquer les élus par zone, par secteurs. C'est une obligation préfectorale, qui détermine les procédures et les moyens en cas de sinistre (incendie, éboulement, canicule...). Les élus doivent le connaître et se l'approprier pour déterminer les procédures et les moyens en cas de catastrophe ou de problèmes. Une carte répertorie les personnes isolées. Le PCS créé en collaboration avec B. RENARD du secrétariat de la Mairie de Lagorce et la Préfecture est un outil, une cartographie de tous les points chauds et sensibles et des personnes à risques.
- Réunion sur les OLD (Obligations Légales de Débroussaillage) : P. ASTIER résume la réunion : échanges précis et informations pointues données par les intervenants aux habitants présents. Les éléments et documentations sur les OLD vont être transmis aux Lagorçois bientôt par newsletter et sur le site internet.

P. ASTIER communique plusieurs informations :

  - une tendance dans le sud de la France désormais : les pompiers ont décidé de ne plus défendre les habitations qui n'ont pas été débroussaillées correctement par leurs propriétaires. Ils porteront secours aux personnes mais ne défendront plus les maisons où le débroussaillage n'a pas été fait. Cette décision a déjà été prise dans le Var et les Bouches du Rhône.
  - L'ONF va faire un recensement sur notre commune bientôt. Les amendes peuvent être élevées jusqu'à 200 euros pour la 1<sup>ère</sup> amende puis 50 € par m<sup>2</sup> ensuite...

La commune est aussi concernée par ces OLD : 2m de chaque côté des voies et 4m de haut. La DDT met les moyens sur les agents verbalisateur et l'ONF est là aussi pour verbaliser : il peut y avoir 3 rappels sur 6 mois.

Le Maire lève la séance à 22h07.

Le Maire demande s'il y a des questions dans le public.

Mme Teyssier souligne la dangerosité de l'intersection entre le chemin de Bourgnolle et la départementale en raison de la priorité à droite du chemin.

Réponse du Maire : c'est le département qui classe les routes départementales prioritaires. La Mairie posera la question aux services départementaux à ce sujet.

Pas d'autres questions.

Le Maire remercie l'ensemble du Conseil Municipal et les personnes présentes.